

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
45072 ORLÉANS CEDEX 2

ORLÉANS, le 13/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (entrepôt)

748 rue du Maréchal Juin
45200 AMILLY

Références : n° 112 / 2023
Code AIOT : 0010001675

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2023 dans l'établissement SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (entrepôt) implanté 748 rue du Maréchal Juin 45200 Amilly. L'inspection a été annoncée le 30/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (entrepôt)
- 748 rue du Maréchal Juin 45200 Amilly
- Code AIOT : 0010001675
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de distribution inspecté a pour fonction principale la préparation de commandes de produits de santé grand public pour des pharmacies, parapharmacies, hôpitaux et grossistes en France.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rejets dans le milieu (aqueux et atmosphériques)
- risques accidentels
- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

- **Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Lettre de suite préfectorale	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

- **Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Conformité aux plans et données techniques	Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 1.4	/	Sans objet
3	Déclaration annuelle des émissions et transferts de polluants et déchets	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-II	/	Sans objet
8	Séparateurs d'hydrocarbures	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4	/	Sans objet
10	Contrôle des installations de protection contre le risque foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Sans objet
11	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22	/	Sans objet
12	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22	/	Sans objet
15	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
18	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23	/	Sans objet
19	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14	/	Sans objet
20	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
27	Etat des stock	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Sans objet

- Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité aux plans et données techniques	Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 1.4	/	Sans objet
5	Qualité des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 3.2	/	Sans objet
6	Contrôle des effluents atmosphériques	Arrêté Ministériel du 03/08/2018	/	Sans objet
7	Disconnecteur	Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 3.1.2	/	Sans objet
9	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15	/	Sans objet
13	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
14	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12	/	Sans objet
16	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
17	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Ministériel du 08/10/2002, article 2.6.4.2	/	Sans objet
21	Rapport de visite d'analyse de risques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.2	/	Sans objet
22	Etude des flux thermiques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe VIII.1	/	Sans objet
23	Détection de gaz et d'incendie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 2.16	/	Sans objet
24	Détection d'hydrogène	Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 4.4.9.	/	Sans objet
25	Détection de gaz	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 3.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité aux plans et données techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Utilisation de batteries au lithium
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différentes activités seront situées et installées conformément au plan joint à la déclaration et exploitées sous réserve des prescriptions du présent arrêté.
Tout projet de modification de l'activité ou de son mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être porté à la connaissance du préfet du Loiret.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Charge des batteries au lithium dans les locaux de charge. L'inspection invite l'exploitant à transmettre la puissance maximale de courant utilisable pour les opérations de charge (positionnement par rapport au seuil de la rubrique 2925-2).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Conformité aux plans et données techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Réorganisation de l'entrepôt
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différentes activités seront situées et installées conformément au plan joint à la déclaration et exploitées sous réserve des prescriptions du présent arrêté.
Tout projet de modification de l'activité ou de son mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être porté à la connaissance du préfet du Loiret.
Constats : C1_Les modifications de l'activité et des modes d'exploitation n'ont pas été portées à la connaissance de l'autorité préfectorale (bâtiments A et F).
Observations : Présence d'un transtockeur et d'une mezzanine dans le bâtiment F, d'une zone de picking et de bureaux en mezzanine dans le bâtiment A. La conformité des mezzanine doit être justifiée (R.I.A., désenfumage, détection précoce d'un incendie notamment).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déclaration annuelle des émissions et transferts de polluants et déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-II
Thème(s) : Risques accidentels, Action déclarative sous GEREPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre chargé des installations classées : -les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure 2 t/ an.
Constats : C2_ Absence de déclaration sous GEREPE pour 2020 et 2021.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance. [...]
Constats : C3_ Absence de tenue d'un état des stocks pouvant servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel, absence de mention de dangers et des familles de produits.
Observations : L'exploitant doit consolider l'état des stocks pour que celui-ci soit exploitable en cas d'évènement accidentel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 5 : Qualité des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 3.5.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle de la qualité des rejets aqueux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux rejetées dans le réseau collectif auront les caractéristiques physico-chimiques suivantes: - pH compris entre 5,5 et 8,5 - MES < 30 mg/l - Hydrocarbures totaux < 10 mg/l (Norme NFT 90114)
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Présentation du rapport de contrôle des rejets aqueux (eaux de voirie et toiture) ; BUREAU VERITAS ; 09/11/2022. Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Contrôle des effluents atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018
Thème(s) : Risques chroniques, Installations gaz combustibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant fait effectuer au moins tous les trois ans pour les installations de combustion de puissance thermique nominale totale inférieure à 5 MW [...], une mesure du débit rejeté et des teneurs en O ₂ , SO ₂ , poussières, NO _x et CO dans les gaz rejetés à l'atmosphère. [...]
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Mesures des émissions atmosphériques Chaudières 1 et 2 (Bureau Veritas ; 11/02/2020). Conclusion des essais : respect de la VLE pour CHAUD 1 (1120 kW) et CHAUD 2 (700 kW). Ecart relatif à la section de mesure pour CHAUD 1 et 2 (pris en compte au titre des constats).
Pour mémoire, les chaudières sont à l'arrêt depuis mai 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Disconnecteur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 3.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle disconnecteur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les canalisations d'arrivée d'eau potable seront équipées d'un régulateur de débit, d'un clapet anti-retour et d'une vanne aisément accessible et identifiable. [...]
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Contrôle de l'équipement de protection contre les retours d'eau (Bureau Veritas ; 14/04/2022). Fonctionnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Séparateurs d'hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des séparateurs d'hydrocarbures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
[...] Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles. [...].
Constats : C4_Absence de justification du contrôle du flotteur des séparateurs.
Observations : Présentation : - Intervention curage séparateurs 06 202. Nettoyage de 6 séparateurs (SARP OSIS Sud Est Montargis ; 28/06/2021). BSD hydrocarbures 28 06 21 ; Prise en charge de 4 tonnes (eaux hydrocarburées) par société SARP OSIS IDF le 28/06/2021. - Intervention curage séparateurs 14 06 2022. Nettoyage de 6 séparateurs (SARP OSIS Sud Est Montargis ; 14/06/2022). BSD eaux et hydrocarbures ; Prise en charge de 4,5 tonnes (mélange eaux et hydrocarbures) par société SARP OSIS IDF le 15/06/2022.
Absence de justification du contrôle du flotteur.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées. [...]
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Transmis : - Rapport de vérification électricité visite périodique (BUREAU VERITAS ; 08/11 au 15/11/2021) Installations Haute Tension : aucune observation. Installations Basse et Très Basse Tension : Actions à mener (11 écarts à corriger) 1/ Local TGBT : Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité (BAPI). 2 et 3/ Armoire ligne + ligne déchet : - Remettre en état la pénétration du câble au niveau d'un presse-étoupe sur le "T de puissance" (boîtier de raccordement) situé à gauche du moteur. - Remettre en état la pénétration du câble au niveau d'un presse-étoupe sur le "T de puissance" (boîtier de raccordement) situé à gauche du moteur. 4/ Poste de travail réappro MV : Refixer le boîtier de deux prises de courant situé sur le poteau dans l'allée centrale ou circule les chariots élévateur (poteau extincteur n°68). 5/ Zone convoyeur palette : Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection de deux prises de courant. 6/ Local technique (5 bis) : Remplacer le dispositif de protection. 7/ Salle serveurs : Identifier le disjoncteur situé dans le coffret sous l'armoire. 8/ Local archives : Reposer l'obturateur manquant sous la prise de courant. 9/ Bureau 129 (CE) : Remplacer la prise de courant détériorée. 10/ Zone entrée : Remplacer le poignée détériorée de l'interrupteur général. 11/ Chaufferie : Remettre en état de fonctionnement le bloc portatif.
Condition de mise hors tension. En Haute Tension : impératifs d'exploitation, pas d'autorisation de mise hors tension. Pas de vérification de l'état interne des matériels HT et des dispositifs de verrouillage associés. En Basse Tension : impératifs d'exploitation, pas d'autorisation de mise hors tension : les dispositifs différentiels résiduels n'ont pas pu être testés
- Rapport de vérification électricité visite périodique Bâtiment principal (BUREAU VERITAS ; 21/11 au 24/11/2022) Installations Haute Tension : aucune observation. Installations Basse et Très Basse Tension : Actions à mener (7 écarts à corriger) 1/ Rez-de-chaussée ligne détail (LDA) : Remettre en état la pénétration de la gaine de la prise de courant fixée sous la pancarte MV 2. 2/ Poste de travail réappro GV : Reposer le capot de protection sur la goulotte sous le bureau du poste de travail réappro GV. 3/ Bâtiment D (fixe) : Compléter l'identification des départs non repérés. 4/ Zone chargeur chariot LSDF : Reposer le capot de protection sur la prise de courant 3 et 4. 5 et 6/ Local technique. (coffret élec) : - Remettre en état ou remplacer le système de verrouillage gauche du plastron N°5 - Compléter l'identification du départ non repéré situé à droite du dernier plastron. 7/ Salle serveurs : Identifier à l'aide d'une étiquette en fonction de sa destination le disjoncteur situé dans le coffret sous l'armoire.
Condition de mise hors tension. En Haute Tension : impératifs d'exploitation, pas d'autorisation de mise hors tension. Pas de vérification de l'état interne des matériels HT et des dispositifs de verrouillage associés. En Basse Tension : impératifs d'exploitation, pas d'autorisation de mise hors tension : les dispositifs

différentiels résiduels n'ont pas pu être testés.

Des contrôles complémentaires sont réalisés pour couvrir l'absence de contrôle exhaustif lors de l'opération de vérification annuelle (BUREAU VERITAS ; 02/04/22).

Selon l'exploitant les 6 premiers écarts portés sur le rapport BUREAU VERITAS du 21/11 au 24/11 sont soldés. Le dernier nécessite une coupure.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Contrôle des installations de protection contre le risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre le risque foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent. L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent. [...]
Constats : C5_Absence de justification de la conformité des installations de protection contre la foudre.
Observations : Transmis : - Etude technique foudre (BUREAU VERITAS ; 08/11 au 28/12/2021). L'étude s'inscrit dans le cadre des modifications en cours sur le réseau de distribution, avec la création de deux nouveaux postes HT. Périmètre : 3 PDA + 1 tige simple sur cheminée
Travaux à réaliser : Liaisons équipotentielles à réaliser sur réseaux entrants : en pénétration de l'extension du bâtiment A et interne à la chaufferie. Travaux à réaliser sur la protection des réseaux entrants dans la structure : Le disjoncteur du parafoudre du nouveau TGBT est à remplacer par un disjoncteur répondant aux recommandations du fabricant, afin de garantir le courant d'écoulement.
- Rapport de Vérification visuelle des installations de protection foudre (BUREAU VERITAS ; 07/09/2022) Actions à mener : Mettre en oeuvre les mesures de protection et prévention décrites dans l'étude technique foudre : - mise en place de parafoudre de type 2 sur les EIPS (liste des EIPS et caractéristiques techniques des parafoudres définies dans l'étude technique) - Réaliser des liaisons équipotentielles sur les tuyauteries de chauffage dans la chaufferie au niveau des départs des différents bâtiments (section mini 25 mm ²). - Vérification complète des installations de protection foudre (BUREAU VERITAS ; 03/06/2021) Actions à entreprendre : - Avec l'ajout futur du nouveau poste de transformation (côté chaufferie), il conviendra de réaliser une mise à jour de l'étude technique de manière à connaître les protections à mettre en oeuvre sur la nouvelle distribution électrique issue de ce transformateur. - Bâtiment C : Suite au démontage de l'échelle (ancien accès côté chaufferie), refixer le conducteur de toiture. - Bâtiment A : Suite aux travaux de couverture, refixer le conducteur de toiture au dessus du local de charge. - Nous fournir la localisation et les caractéristiques des parafoudres installés sur les coaxiaux des caméras vidéos afin de valider que ceux-ci sont conformes aux prescriptions de l'étude technique.
Selon l'exploitant, une commande pour mise en conformité a été notifiée le 09/01/23.
Prestation de contrôle de la tête des PDA par FRANKLIN.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Sécurité et lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, [...]). Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre. [...]
Constats : C6 _Absence de justification de la conformité des installations de désenfumage.
Observations : Transmis : - Rapport de contrôle de l'installation de désenfumage (DESAUTEL ; 06/11/2021) Anomalie technique local charge : prévoir l'asservissement du coffret Prévoir audit pour remplacement du coffret monozone en bizone.
- Rapport de contrôle de l'installation de désenfumage (DESAUTEL ; 29/12/2022) Prévoir le remplacement de 2 vérins défectueux (Canton D1 et A2) Local charge : prévoir le déplacement du coffret car il ne se trouve pas dans la zone de désenfumage Escalier accueil : prévoir le remplacement de l'asservissement qui a été peint + plaque PCA perforée
Selon l'exploitant, la commande pour mise en conformité a été notifiée le 06/02/23.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Sécurité et lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Portes coupe-feu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ([...], portes coupe-feu, clapets coupe-feu, [...]). Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre. [...]
Constats : C7_Absence de justification de la conformité des portes coupe-feu.
Observations : Transmis : - Rapport de contrôle des PCF (DESAUTEL ; 06/11/2021) Contrôle visuel de 21 PCF → prévoir le remplacement de la PCF9 - Rapport de contrôle des portes coupe-feu (DESAUTEL ; 29/12/2022) PCF piétonne 11 bis : ventouse HS PCF 9 bis : HS devis en cours.
Selon l'exploitant, la commande a été notifiée le 06/02/23.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Sécurité et lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte : extincteurs et R.I.A.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. [...]
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Transmis : Rapport de contrôle extincteurs et R.I.A. (DESAUTEL ; 28/11/2022) : bon fonctionnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Sécurité et lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Systèmes de détection (gaz, fumée, linéaire)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie. [...]
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Transmis : Rapport de contrôle de l'installation d'inertage (local onduleur). Maintenance préventive (Siemens ; 03/08/2022) Essais et contrôle de l'installation gaz MSA → Bon fonctionnement
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Sécurité et lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'extinction automatique (sprinklage)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés, y compris en cas de liquides et solides liquéfiables combustibles et à leurs conditions de stockage. [...]
Constats : C8_Absence de justification de la conformité des installations d'extinction automatique (alarme local source).
Observations : Le technicien infrastructures du site a déclaré que les points F font l'objet d'un contrôle trimestriel et que l'entretien triennal complet de l'installation de sprinklage est prévu au cours de l'année 2023 (remplacement d'une partie des groupes).
Transmis : Compte-rendu de vérification d'un système d'extinction incendie par sprinkleurs (CLF SATREM ; 09/11/2022) Date de la vérification précédente : 02/05/2022.
Tous les reports d'alarme n'ont pas fonctionné lors des essais réalisés. Trois non-conformités sont établies par CLF SATREM : - Alarme IPE local source : fonctionnement à vérifier. L'exploitant déclare avoir passé commande à la société SPRINKLER 45 pour traiter le problème de fonctionnement de l'alarme IPE local source. - Alarme IPE du RIA : fonctionnement à vérifier. Point levé suite à un contrôle par SPRINKLER 45. - Ballon d'eau chaude bâtiment H toilettes : prévoir une protection.
Observation ou amélioration proposée : - Motopompe source B : vanne de refoulement réseau non reportée en alarme. - Armoire de commande PJ + Source A : voyant "sous tension" défectueux, à remplacer. - Armoire de commande Cuve : 2 voyants défectueux, à remplacer. - Local des postes de contrôle n°06 et 09 : remplacements départ des postes prévoir supportage point fixes et reboucher les passages des collecteurs. - Bâtiment A : sous l'escalier, installer un panier de protection sur le sprinkleur. - Bâtiments B et C : régler en altimétrie le sprinkleur au niveau du couloir. - Réhomogénéiser annuellement les liquides antigel, les remplacer tous les trois ans. Dans les chandelles et collecteurs d'égouttures des réseaux sous air : liquide à remplacer annuellement. - Réserve d'eau source B : contrôle eau à réaliser par l'exploitant. - Bâtiments D et E : réseau intermédiaire vidangé complètement, travaux en cours pour démontage car présence de réseau en toiture en ESFR. - Postes de contrôle : prévoir l'entretien triennal en 2022.
Maintenance des groupes motopompes diesel : OK
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Sécurité et lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte : poteaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les besoins en eau en cas d'incendie sont assurés au moyen d'hydrants conformes aux normes françaises en vigueur, susceptibles de fournir un débit total de 5 000 l/mn, sous une pression dynamique de 1 bar environ et placés à moins de 150 m par les voies praticables du point le plus éloigné à défendre.[...] Le réseau doit permettre l'alimentation simultanée des hydrants les plus proches du bâtiment pour un débit total supérieur ou égal à la moitié du débit total requis, à savoir 3 000 l/mn. [...]
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Installation en 2020 d'une réserve d'eau de 500 m ³ (baudruche) à l'extérieur de l'entrepôt. Celle-ci est équipée d'une seule potence de distribution.
Transmis :
- Rapport de test en simultané de 2 poteaux sous 6 configurations (DESAUTEL ; 18/02/2020). Poteaux conformes.
- Rapport de vérification annuelle des débits et pressions des poteaux et bouches d'incendie (DESAUTEL ; 26/09/2022). 4 P.I. ont été contrôlés : sous pression 1,5 bar les relevés respectifs sont : 106 , 88 , 100 et 108 m ³ /h.
Commentaires du prestataire : conformes.
Poteaux déclarés conformes par le prestataire en 2020 et 2022, mais l'essai n'a jamais été réalisé avec 3 poteaux en simultané.
Un test de débit a été réalisé en 2019 avec quatre poteaux en simultané. Résultats : 28, 25, 0 et 0 m ³ .
Considérant, la bâche de 500 m ³ implantée sur site, l'inspection ne relève pas d'écart. L'inspection incite l'exploitant à procéder à un essai en simultané de 3 poteaux incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/10/2002, article 2.6.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : • 100 % de la capacité du plus grand réservoir, • 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Toutefois, lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. Cet alinéa ne s'applique pas aux stockages de liquides inflammables. Des réservoirs ou récipients contenant des matières susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Absence de liquides inflammables dans la cellule E.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Sécurité et lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule. [...] - les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ; - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe ; - la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ; - les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ; - les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ; - le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ; - s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ; - la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ; - la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ; - les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ; - les mesures particulières prévues au point 22. Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler. Le plan de défense incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours. [...]
Constats : C9_Absence de complétude du Plan de Défense Incendie (P.D.I.) de l'établissement.
Observations : L'exploitant devra compléter et consolider son P.O.I. actuel afin de le convertir en P.D.I. au sens de la prescription (Article 23 de l'AM du 11/04/2017 ; compétences des personnels, réseaux, procédure en cas de défaillance ponctuelle du système d'extinction automatique notamment). L'exploitant indique à l'inspection qu'en cas de sinistre, les FDS des produits stockés dans son établissement seraient disponibles en dehors du réseau informatique du site, sur un espace de stockage distant (cloud du groupe SANOFI).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Sécurité et lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice d'évacuation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.
Constats : C10 _Absence de justification de la réalisation des exercices d'évacuation selon la fréquence requise.
Observations : Transmis : Deux courriels relatifs à un : - compte-rendu d'un test d'évacuation incendie le 18/11/2021. - compte-rendu d'un test d'évacuation incendie le 31/01/2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : Sécurité et lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. L'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. [...].
Constats : C11 _Absence de réalisation d'un exercice incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : Rapport de visite d'analyse de risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'analyse de risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les éléments des rapports de visites de risques qui portent sur les constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur dans l'installation sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Le rapport n'appelle aucun commentaire de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : Etude des flux thermiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe VIII.1
Thème(s) : Risques accidentels, Etude des flux thermiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'exploitant élabore avant le 1er janvier 2023 pour les installations à enregistrement ou autorisation et avant le 1er janvier 2026 pour les installations à déclaration une étude visant à déterminer les distances correspondant à des effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/ m ² . Les distances sont au minimum soit celles calculées, à hauteur de cible ou à défaut à hauteur d'homme, pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG compte-tenu de la configuration du stockage et des matières susceptibles d'être stockées (référencée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Cette étude est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées, et pour les installations soumises à déclaration, des organismes de contrôle. [...]
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Rapport d'étude (CNPP ; 29/08/2019) Dimensionnement de l'intensité des effets des phénomènes identifiés comme dangereux dans le cadre d'un projet de mise à jour de l'étude de flux thermique des bâtiments de stockage.
Pour maintenir les flux thermiques supérieurs à 3 kW/m ² dans les limites de propriété, l'exploitant a procédé à l'acquisition de la parcelle adjacente impactée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : Détection de gaz et d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 2.16
Thème(s) : Risques accidentels, Détection de gaz / chaudières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente [...]. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie équipe les installations implantées en sous-sol.
L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences du point « 2.13 » de la présente annexe. Des étalonnages sont régulièrement effectués.
Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu conformément aux dispositions prévues au point 2.7 de la présente annexe.
Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Rapport de contrôle de l'installation de détection de Méthane Maintenance préventive (Siemens ; 03/08/2022) Essais et contrôle de l'installation (20 et 40 % de la LIE + coupure des deux vannes)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : Détection d'hydrogène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/2001, article 4.4.9.
Thème(s) : Risques chroniques, Détection d'hydrogène
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour les parties de l'installation équipées de détecteur d'hydrogène, le seuil de la concentration limite en hydrogène admise dans le local sera pris à 25% de la LIE (limite inférieure d'explosivité), soit 1% d'hydrogène dans l'air. Le dépassement de ce seuil devra interrompre automatiquement l'opération de charge et déclencher une alarme.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Rapport de contrôle de l'installation de détection d'hydrogène Maintenance préventive (Siemens ; 03/08/2022) Essais et contrôle de l'installation. Etalonnage et détection à 20 et 25 % de la LIE. Coupure des énergies et ventilation sur détection OK.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : Détection de gaz

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 3.7
Thème(s) : Risques chroniques, Etanchéité conduite gaz / chaudières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. Toute tuyauterie susceptible de contenir du gaz fait l'objet d'une vérification annuelle d'étanchéité qui est réalisée sous la pression normale de service. [....].
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Rapport de vérifications de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations gaz combustibles (BUREAU VERITAS ; 15/04/2022) .
Contrôle de l'étanchéité des réseaux de distribution gaz : conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 27 : Etat des stock

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : [...]. 2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. [...].
Constats : C12_Absence d'un état des stocks sous format synthétique permettant de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet